

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2010

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 1er juin 2010, à 20h00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Guy St-Laurent, Robert Cousineau, Patrick Lécuyer, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Yvon Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Madame le maire Gaëtane Legault.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire Gaëtane Legault ouvre la séance à 20 h 00.

2010-06-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Robert Cousineau et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2010;
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Dépôt des états comparatifs - report
 - 5.2 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.3 Renouvellement : contrat brigadière scolaire
 - 5.4 Renouvellement : contrat d'assurances
 - 5.5 Autorisation - carte de crédit
 - 5.6 Appui F.Q.M. - Financement collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles
 - 5.7 Inscription ClicSEQUR
 - 5.8 Dépôt - procès-verbal de correction : règlements d'urbanisme
 - 5.9 Transferts budgétaires
 - 5.10 Remboursement des taxes à « Les consultants LBCD » et Groupe ABS
 - 5.11 Paiement décompte progressif #2 - SP-10 - Norclair
 - 5.12 Paiement franchises - Promutuel Soulanges
 - 5.13 Affichage assemblées spéciales
- 6. Travaux publics**
 - 6.1 Appel d'offres - Dos d'âne allongés
 - 6.2 Appel d'offres - Rapiéçage du pavage
 - 6.3 Adjudication contrat - Relevé bathymétrique 2010
 - 6.4 Demande MTQ - Réduction de la vitesse sur une partie de la rue Principale
 - 6.5 Installation de lumières de rues
 - 6.6 Embauche - Employés de voirie sur appel
 - 6.7 Autorisation - Travaux stationnement kiosque postal - 13^e Avenue
 - 6.8 Requête MTQ - Correction du pavage face au 1256, rue Principale (Route 338)
 - 6.9 Collecte des branches – Fin de mandat et adjudication
- 7. Filtration-épuration**
 - 7.1 Aucun sujet à discuter.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Servitude d'occupation d'un terrain en bordure du canal - 111, 70^e Avenue - Lot numéro 1 684 414
 - 8.2 Servitude d'occupation d'un terrain en bordure du canal - 101, 6^e Rue - Lot numéro 1 684 685
 - 8.3 Dérogation mineure - 350, 5^e Rue - Lot 1 684 491
 - 8.4 Dépôt des certificats de résultats - Registres référendaires
 - 8.5 Signature d'une entente particulière – Faubourgs du golf St-Zotique inc., 9187-8330 Québec inc. et 9142-4259 Québec inc.
 - 8.6 Entente/convention particulière – projet du golf
- 9. Loisirs**
 - 9.1 Avance de fond - Centre Récréatif
 - 9.2 Camp de jour - engagement emplois saisonniers
- 10. Plage**

- 10.1 Embauche d'employés saisonniers
- 10.2 Autorisation vente publique - ponton et moteur

11. Règlements généraux

- 11.1 Avis de motion - Règlement décrétant le pavage d'une partie de la rue Marianne, de la rue Zéphirin-Giroux ainsi que d'une partie de l'avenue Génivon pour un emprunt de 300 000,00 \$

12. Règlements d'urbanisme

- 12.1 Aucun règlement.

13. Période de questions de la fin de l'assemblée

14. Levée de l'assemblée

Les conseillers Pierre Chiasson et Yvon Chiasson enregistrent leur dissidence quant à l'adoption de l'ordre du jour présenté.

L'ordre du jour est adopté à la majorité.

2010-06-189 REMISE EN PLACE DE LA POMPE

Il est proposé par le conseiller Yvon Chiasson et appuyé par le conseiller Pierre Chiasson d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Remise en place de la pompe à la jonction des canaux 8 et 15.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Pour : Yvon Chiasson et Pierre Chiasson.

Contre : Robert Cousineau, Guy St-Laurent, Patrick Lécuyer et Patrice Hovington.

La proposition est rejetée.

2010-06-190 AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson et appuyé par le conseiller Yvon Chiasson d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Ajout d'une lumière de rue au fond de la 55^e Avenue.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Pour : Yvon Chiasson et Pierre Chiasson.

Contre : Robert Cousineau, Guy St-Laurent, Patrick Lécuyer et Patrice Hovington.

La proposition est rejetée.

2010-06-191 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2010.

2010-06-C1 CORRESPONDANCE – M. PIERRE BRISSETTE

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu de transférer cette demande au service d'urbanisme.

2010-06-C2 CORRESPONDANCE – COFFRAGES Z. B. GIROUX INC.

Le conseiller Yvon Chiasson déclare qu'il a un lien avec des personnes impliquées dans ce dossier et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il avait également quitté la salle.

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Patrice Hovington et résolu de transférer cette demande au service d'urbanisme.

Le conseiller Yvon Chiasson reprend son siège.

2010-06-C3 CORRESPONDANCE – PAROISSE ST-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

Il est proposé par le conseiller Yvon Chiasson, appuyé par le conseiller Pierre Chiasson et résolu de commanditer, par un don de cinq cents dollars (500\$), la 3^e édition du tournoi de golf au profit de la Paroisse St-François-sur-le-Lac et de ses 4 communautés.

2010-06-C4 CORRESPONDANCE – ECON O BASS

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu de transférer cette lettre au directeur de la plage.

2010-06-C5 CORRESPONDANCE – ORCHESTRE À VENTS DU SUROÎT

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Robert Cousineau et résolu de reporter cette demande à une séance ultérieure.

2010-06-C6 CORRESPONDANCE – MME ET M. MARLEAU

Il est proposé par le conseiller Robert Cousineau, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu de permettre la plantation de la haie de cèdres conformément aux règlements municipaux en vigueur.

2010-06-C7 CORRESPONDANCE – SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS

Il est proposé par Madame le maire Gaëtane Legault, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu d'appuyer la démarche des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Trois-Lacs pour la tenue d'élections scolaires et municipales simultanées.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Pour : Gaëtane Legault et Patrick Lécuyer.

Contre : Guy St-Laurent, Robert Cousineau, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Yvon Chiasson.

La proposition est rejetée.

2010-06-C8 CORRESPONDANCE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Patrice Hovington et résolu de commanditer un trou, par un don de 125\$, la 2^e édition du tournoi de golf au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

2010-06-C9 CORRESPONDANCE – COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Il est proposé par le conseiller Robert Cousineau, appuyé par le conseiller Pierre Chiasson et résolu d'adresser une lettre de remerciements au Commissaire du lobbyisme du Québec, Me François Casgrain, et au secrétaire général de l'organisme, M. Denis Coulombe, pour leur visite dans notre Municipalité le 1^{er} mai dernier.

Qu'une copie de cette correspondance et de la résolution soient transmises à Madame la députée Lucie Charlebois.

2010-06-C10 CORRESPONDANCE – FAUBOURGS DU GOLF ST-ZOTIQUE INC.

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu d'accuser réception de la lettre adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 mai 2010.

2010-06-C11 CORRESPONDANCE – PAVAGES THÉORÊT INC.

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu de mandater Madame le maire Gaëtane Legault pour tenir une rencontre d'informations avec les différents intervenants relativement au lot 1 688 707.

2010-06-C12 CORRESPONDANCE – ELIAS CHAKTOURA

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu de transférer la demande de M. Chaktoura au service d'urbanisme et au directeur des services techniques pour analyse.

2010-06-C13 CORRESPONDANCE – ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Le directeur général dépose la missive du Comité Zone d'Intervention Prioritaire à titre d'information.

2010-06-192 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REPORT

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier adjoint finalise actuellement la préparation du dossier de vérification au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a été informé du report du dépôt des états financiers au 6 juillet 2010;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu de reporter le dépôt des états comparatifs au mois de juillet 2010.

2010-06-193 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointes et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés durant le mois de mai 2010 :	
Paiements par chèques :	118 603,72 \$
Paiements par prélèvements automatiques :	59 491,89 \$
Comptes à payer au 31 mai 2010 :	562 901,65 \$
Salaires de mai 2010 :	92 335,00 \$
Total :	833 332,26 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Cousineau, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu d'approuver la liste des comptes payés durant le mois ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2010-06-194 RENOUVELLEMENT : CONTRAT BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Lucie Leblanc Sabourin à renouveler son contrat de brigadière scolaire pour l'année 2010-2011;

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Pierre Chiasson et résolu de :

Renouveler l'engagement de Mme Lucie Leblanc Sabourin au poste de brigadière pour la période scolaire 2010-2011;

De lui accorder une augmentation de 2,5% de son salaire brut pour la même période.

2010-06-195 RENOUVELLEMENT : CONTRAT D'ASSURANCES

Il est proposé par le conseiller Robert Cousineau, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu de renouveler les assurances de la Municipalité pour l'année 2010-2011 selon l'offre de Promutuel Soulanges au montant de 66 824 \$ plus les taxes, le tout conformément à l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*.

2010-06-196 AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le programme de cartes Mastercard Canadian Tire Connexion Affaires prend fin le 31 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'IL serait opportun de remplacer cette carte par celle offerte par la Banque de Montréal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu que les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à demander la carte de crédit MasterCard BMO pour entreprise offerte par la Banque de Montréal.

2010-06-197 **APPUI F.Q.M. FINANCEMENT COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35% des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100% les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100%;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur /payeur;

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu :

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'elles mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100% des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales,

monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

2010-06-198 INSCRIPTION – CLICSÉQR

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu :

QUE Messieurs Jean-François Messier et Claude Arvisais, respectivement secrétaire-trésorier et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;

QUE le Ministre du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer auxdits représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

2010-06-199 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – GESTION DES RÉGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier tout règlement pour y corriger toute erreur qui apparaît de façon évidente à sa simple lecture;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle erreur apparaît à l'annexe 1 du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a déposé une copie de l'article modifié au règlement ainsi que le procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu que le conseil atteste que le secrétaire-trésorier et directeur général a déposé, lors de cette assemblée, les documents requis conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

2010-06-200 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier tout règlement pour y corriger toute erreur qui apparaît de façon évidente à sa simple lecture;

CONSIDÉRANT QUE de telles erreurs apparaissent aux articles 3.1.1, 10.2, 12.14, 13.1, 14.3, 14.12 et 18.4 du Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a déposé une copie des articles modifiés au règlement ainsi que le procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu que le conseil atteste que le secrétaire-trésorier et directeur général a déposé, lors de cette assemblée, les documents requis conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

2010-06-201 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier tout règlement pour y corriger toute erreur qui apparaît de façon évidente à sa simple lecture;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle erreur apparaît à l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a déposé une copie de l'article modifié au règlement ainsi que le procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu que le conseil atteste que le secrétaire-

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

trésorier et directeur général a déposé, lors de cette assemblée, les documents requis conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

2010-06-202 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – ADMINISTRATION

Il est proposé par le conseiller Robert Cousineau, appuyé par le conseiller Guy St-Laurent et résolu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

		Budget 2010	Transfert	Budget corrigé
02 11000 251	Csst - Élus	1 450	-51	1 399
02 11000 310	Déplacement - Conseil	16 000	-4 440	11 560
02 11000 331	Téléphone Conseil	0	700	700
02 11000 454	Formation et perfectionnement	0	3 700	3 700
02 11000 670	Papeterie – Élus	550	-300	250
02 13000 142	Heures supplémentaires	2 000	4 500	6 500
02 13000 252	Csst – Administration	6 125	-225	5 900
02 14000 252	Csst – Greffe	0	1 711	1 711
02 14000 345	Avis dépenses d'élection	0	300	300
02 14000 670	Bulletins de vote	0	40	40
02 15000 951	Quote-part MRC Évaluation	88 280	-14 100	74 180
02 19000 446	Matières résiduelles	0	9 600	9 600
02 19000 692	Art. Ménagers & cuisine	1 500	1 400	2 900
02 21000 441	Services Sûreté du Québec	975 558	-1 400	974 158
02 32000 252	Csst – Voirie	11 455	-1 711	9 744
02 32000 410	Honoraires professionnels	50 000	-2 000	48 000
02 32000 346	Congrès	0	2 000	2 000
02 41200 142	Heures supplémentaires	2 050	4 000	6 050
02 41200 252	Csst – Purification de l'eau	2 820	200	3 020
02 41200 414	Administration & informatique	4 000	3 300	7 300
02 41200 520	Entretien et réparation	30 000	-9 100	20 900
02 41400 142	Heures supplémentaires	255	600	855
02 41400 252	Csst – T.E.U.	405	25	430
02 41500 142	Heures supplémentaires	510	1 200	1 710
02 41500 252	Csst – Réseau d'égout	805	51	856
02 61000 142	Heures supplémentaires	1 600	1 600	3 200
02 61000 310	Déplacements	3 253	-590	2 663
02 61000 346	Congrès	0	587	587
02 61000 455	Immatriculation véhicules	360	3	363
02 61000 494	Associations et abonnements	606	175	781
02 61000 525	Entretien véhicules	2 000	-900	1 100
02 61000 650	Vêtements, chaussures	400	-100	300
02 61000 670	Fournitures de bureau	6 200	-775	5 425
02 70140 454	Formation – Plage	0	216	216
02-70140 494	Associations et abonnements	1 500	-216	1 284

2010-06-203 REMBOURSEMENT DES TAXES À « LES CONSULTANTS LBCD » ET GROUPE ABS

Considérant l'entente avec le Ministère des Transports pour les travaux effectués sur le pont de la 58^{ième} Avenue;

Considérant que la TPS et la TVQ seront recouvrées du Ministère des Finances puisque la Municipalité a agi à titre de maître d'œuvre;

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Guy St-Laurent et résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 4 055,63 \$ à l'entrepreneur Les Consultants LBCD et le paiement d'une somme de 3 194,95\$ à l'entrepreneur Groupe ABS, représentant respectivement le montant des taxes payées sur des travaux de 31 500 \$ et de 24 815,11\$ pour la réfection du pont de la 58^{ième} Avenue.

Ces taxes seront réclamées lors de la prochaine réclamation de taxes qui sera faite trimestriellement. Ainsi, la Municipalité n'assumera aucune dépense relativement aux travaux de réfection du pont de la 58^{ième} Avenue, tel que stipulé dans l'entente signée avec le Ministère des Transports le 30 septembre 2009.

2010-06-204 PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 - SP-10 - NORCLAIR

CONSIDÉRANT la recommandation des ingénieurs-conseils Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés;

Il est proposé par le conseiller Robert Cousineau, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu d'autoriser le paiement de la somme de 8 146,84 \$ taxes incluses, tel que recommandé par les ingénieurs-conseils Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., à l'entrepreneur Norclair, représentant le décompte progressif # 2 des travaux pour le poste de pompage SP-10, sous réserve que les quittances soient déposées à la Municipalité de Saint-Zotique.

Que cette dépense soit affectée à la réserve financière provenant de la taxe d'accises.

2010-06-205 PAIEMENT FRANCHISES - PROMUTUEL SOULANGES

CONSIDÉRANT qu'une franchise maximale de 2 500\$ par sinistre est payable à Promutuel Soulanges en cas de responsabilité civile;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 1 446,62\$ à la société mutuelle d'assurance générale « Promutuel Soulanges », le tout conformément à la police d'assurance.

2010-06-206 AFFICHAGE ASSEMBLÉES SPÉCIALES

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu de procéder à l'affichage de la convocation des assemblées extraordinaires du conseil municipal aux 4 endroits habituels, sur le site internet ainsi que sur le calendrier municipal en face de l'Hôtel de ville.

Le conseiller Patrick Lécuyer enregistre sa dissidence sur cette proposition.

La résolution est adoptée à la majorité.

2010-06-207 APPEL D'OFFRES – DOS D'ÂNE ALLONGÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'installation de dos d'âne allongés sur diverses rues, selon la liste suivante :

Localisation des dos d'âne

- 7^e Avenue (remplacement)
- 8^e Avenue (face au 310)
- 14^e Avenue (face au 220)
- 15 Avenue (face au 207)
- 15^e Avenue (entrée du projet Giroux)
- 72^e Avenue (face au 170)
- 83^e Avenue (face au 135)
- 83^e Avenue (face au 176)
- 83^e Avenue (face au 275)
- 86^e Avenue Ouest (face au 285)
- Rue Leroux (face au 156)
- Rue François-Régis (à environ 150 mètres du coin)

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs suivants :

- Les Pavages Théorêt inc.
- Ali Excavation inc.
- Duroseal (Pavages Léger)
- Desrochers Asphalte inc.

2010-06-208 APPEL D'OFFRES – RAPIÉÇAGE DU PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer le rapiéçage de diverses rues;

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à faire un appel d'offres sur invitation, auprès des entrepreneurs ci-dessous mentionnés, afin de procéder au rapiéçage de diverses rues. Le rapiéçage sera fait dans la majorité des rues jusqu'à un maximum de 150 T.M.

- Les Pavages Théorêt inc.
- Ali Excavation inc.
- Duroseal (Pavages Léger)
- Desrochers Asphalte inc.

2010-06-209 ADJUDICATION CONTRAT – RELEVÉ BATHYMÉTRIQUE 2010

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2010-06-210 DEMANDE MTQ – RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réduire la vitesse sur la rue Principale;

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 50 km/h entre les 1740 et 1893, rue Principale, soit entre la 49^e et au-delà de la 58^e Avenue.

Les conseillers Robert Cousineau et Guy St-Laurent enregistrent leur dissidence sur cette proposition.

La résolution est adoptée à la majorité.

2010-06-211 INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer des lumières de rues aux endroits suivants :

- une sur la rue Genivon;
- deux sur la rue Marianne;

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Robert Cousineau et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à l'achat de lumières de rues et à les faire installer sur les poteaux existants aux endroits désignés ci-dessus.

2010-06-212 EMBAUCHE – EMPLOYÉS DE VOIRIE SUR APPEL

CONSIDÉRANT QU'UN employé de voirie est en congé de maladie pour une durée indéterminée;

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à retenir les services de M. Daniel Ménard à titre d'employé de voirie sur appel au taux horaire prévu à la convention collective.

2010-06-213 AUTORISATION – TRAVAUX STATIONNEMENT KIOSQUE POSTAL 13^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Robert Cousineau et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder aux travaux nécessaires pour la construction d'une voie de transfert et d'un

stationnement au kiosque postal de la 13^e Avenue, conformément aux plan et budget présentés.

2010-06-214 REQUÊTE M.T.Q. – CORRECTION DU PAVAGE FACE AU 1256, RUE PRINCIPALE (ROUTE 338)

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de corriger le pavage face au 1256, rue Principale (Route 338).

2010-06-215 COLLECTE DES BRANCHES – FIN DE MANDAT ET ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que le travail de l'entrepreneur « L'ami chirurgien de l'arbre » n'a pas été effectué dans les délais prescrits et que celui-ci n'avait pas les équipements nécessaires pour réaliser son contrat;

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrice Hovington et résolu de résilier le contrat octroyé le 6 avril 2010 à «l'Ami chirurgien de l'arbre» (résolution numéro 2010-04-092) pour effectuer le déchiquetage des branches.

CONSIDÉRANT que ce contrat a été résilié;

Il est également proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Patrice Hovington et résolu d'octroyer le contrat à « Eric Gauthier, émondage & abattage » pour effectuer le déchiquetage des branches pour un montant de 90 \$/heure incluant la main-d'œuvre, les équipements et les fournitures pour le reste de l'année 2010. L'estimation du temps requis, basée sur les données de l'année 2009, est de 20 heures en moyenne par période de déchiquetage.

QUE le Maire, ou en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le ramassage des branches ne sera effectué que pour le résidentiel. Le commercial, l'industriel et les promoteurs de projets domiciliaires sont exclus. Les branches issues du défrichage des terrains ne seront pas déchiquetées par l'entrepreneur, le tout tel que mentionné au contrat.

2010-06-216 SERVITUDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN BORDURE DU CANAL – 111, 70^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 414

ATTENDU que le propriétaire désire effectuer des travaux de stabilisation de la berge;

ATTENDU que la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés susdits en ce qui a trait aux empiètements déjà réalisés dans les canaux municipaux adjacents;

ATTENDU qu'une analyse du contexte géographique et des travaux a été effectuée de part et d'autre du terrain concerné;

ATTENDU que l'empiètement dans le canal peut être qualifié d'important en surface de par sa profondeur;

ATTENDU que la Municipalité a à cœur la protection des milieux naturels;

Il est proposé par le conseiller Robert Cousineau, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu :

QUE la Municipalité accepte de consentir, aux propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë à l'un des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- L'acte de servitude devra décrire avec précision, par description technique de l'arpenteur-géomètre, la portion de terrain, tel que dessinée sur le plan remis par la municipalité qui représente un angle oblique qui part du coin de l'entrée de bateau jusqu'à la limite sud-est du terrain;
- l'acte de servitude devra être approuvé par le service d'urbanisme avant d'être notarié;
- la partie résiduelle du terrain devra être retirée du canal et remise à l'état naturel;
- la technique de stabilisation ainsi que la nature des travaux devront être fournies dans un document remis au service d'urbanisme et donner priorité aux techniques préconisées par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude.
- un délai maximum de 12 mois sera accordé au demandeur afin de compléter l'ensemble de ces démarches à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2010-06-217 SERVITUDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN BORDURE DU CANAL – 101, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 685

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 685 dans les canaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés susdits en ce qui a trait aux empiètements déjà réalisés dans les canaux municipaux adjacents;

Il est proposé par le conseiller Yvon Chiasson, appuyé par le conseiller Pierre Chiasson et résolu :

QUE la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë à l'un des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra décrire avec précision, par description technique sur le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, la portion de terrain ainsi occupée;
- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé au demandeur afin de compléter l'ensemble de ces démarches. À défaut, la Municipalité jugera le dossier clos.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint, soient

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2010-06-218 DÉROGATION MINEURE – 350, 5^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 491

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 438, article 7.2.3, tableau 7.2.3, énoncé 3;

CONSIDÉRANT la lettre de demande du requérant et les arguments précisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement énumérées au règlement sur les dérogations mineures (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (art. 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (art. 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (art. 145.4 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (145.4 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est demandée à l'égard de futurs travaux, les travaux doivent faire l'objet d'un permis de construction (145.5 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (art. 145.3 LAU);

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une future habitation isolée de deux étages avec bâtiment complémentaire (garage attaché), d'une largeur de garage de 24,7 pieds et de 33 pieds pour le mur avant de la résidence, respecte le 50 % maximum de la largeur du mur avant, selon le règlement de zonage 438, article 7.2.3, tableau 7.23, énoncé 3;

CONSIDÉRANT QU'il y a des pièces habitables au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QUE les normes du garage intégré seront précisées dans la future réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la future réglementation (refonte), si adoptée, régularisera la situation sur l'aspect de la superficie maximale;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet respecte les autres normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE Madame le Maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 491, situé au 350, 5^e Rue, afin de permettre l'augmentation de la superficie du garage (avec des pièces habitables au-dessus) à 81 mètres carrés au lieu de

55 mètres carrés pour un terrain de moins de 1500 mètres carrés, lors d'un projet de construction d'une future résidence, tel que spécifié au règlement de zonage numéro 438, article 7.2.3, tableau 7.2.3, énoncé 3.

2010-06-219 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE RÉSULTATS – REGISTRES RÉFÉRENDAIRES

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Patrick Lécuyer et résolu que le conseil atteste que le secrétaire-trésorier et directeur général a déposé, lors de cette assemblée, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les certificats de la procédure d'enregistrement relativement aux règlements 529 de zonage et 530 de lotissement.

2010-06-220 SIGNATURE D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE – FAUBOURGS DU GOLF ST-ZOTIQUE INC., 9187-8330 QUÉBEC INC. ET 9142-4259 QUÉBEC INC.

Le conseiller Robert Cousineau déclare qu'il a un lien avec des personnes impliquées dans ce dossier et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il avait également quitté la salle.

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Guy St-Laurent et résolu :

D'autoriser Madame le maire Gaëtane Legault et le directeur général Jean-François Messier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente particulière relative au projet de développement domiciliaire des entreprises Faubourgs du Golf St-Zotique inc., 9187-8330 Québec inc. et 9142-4259 Québec inc.;

D'autoriser le directeur des services techniques de la Municipalité à procéder à l'acceptation provisoire des travaux lorsque toutes les conditions de l'entente seront remplies;

2010-06-221 ENTENTE/CONVENTION PARTICULIÈRE - PROJET DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite aux résolutions numéros 2009-01-032, 2009-02-069 et 2010-04-109 adoptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme au sujet d'émettre des normes supplémentaires afin d'obtenir un développement harmonieux et structuré;

Il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Patrice Hovington et résolu que le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à procéder à la signature de la convention selon le protocole d'entente rédigé et soumis aux responsables des entreprises 9142-4259 Québec inc., 9187-8330 Québec inc. et Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.

Le conseiller Robert Cousineau reprend son siège.

2010-06-222 AVANCE DE FONDS - CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE

Il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent, appuyé par le conseiller Robert Cousineau et résolu de faire une avance de fonds de 4 000 \$ au Centre récréatif de Saint-Zotique pour payer le salaire de l'étudiant embauché dans le cadre du programme Emplois d'été Canada. Ce montant sera récupéré lors du paiement de la subvention.

2010-06-223 CAMP DE JOUR - ENGAGEMENT EMPLOIS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT QUE certains des étudiants qui avaient été engagés se sont trouvés un autre emploi;

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

Il est proposé par le conseiller Patrice Hovington, appuyé par le conseiller Pierre Chiasson et résolu que les membres du conseil municipal autorisent,

conformément aux recommandations de la directrice des loisirs, l'embauche d'animateurs supplémentaires pour répondre au besoin du camp de jour.

2010-06-224 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS À LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler différents postes pour la période estivale;

Il est proposé par le conseiller Yvon Chiasson, appuyé par le conseiller Guy St-Laurent et résolu :

QUE les membres du conseil municipal autorisent, conformément aux recommandations du directeur de la plage, l'embauche des employés saisonniers suivants :

Aux postes de sauveteurs :

Joanie Bolduc et Stéphane Lortie.

Aux postes d'entretien :

Marc-Antoine Théoret et Karl Lemieux.

2010-06-225 AUTORISATION VENTE PUBLIQUE – PONTON ET MOTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un ponton muni d'un moteur qu'elle n'utilise plus depuis trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le moteur est défectueux et est actuellement en pièces détachées suite à son inspection;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la plage a manifesté son désintérêt quant à la conservation du ponton par la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Chiasson, appuyé par le conseiller Yvon Chiasson et résolu :

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à annoncer publiquement, dans le Courant Express, la vente du ponton et du moteur de la Municipalité et qu'il soit autorisé à les vendre tel que vu et sans garantie à la personne dont l'offre est la plus élevée.

2010-06-226 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE MARIANNE, DE LA RUE ZÉPHIRIN-GIROUX AINSI QUE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE GÉNIVON POUR UN EMPRUNT DE 300 000,00 \$

Le conseiller Yvon Chiasson déclare qu'il a un lien avec des personnes impliquées dans ce dossier et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il avait également quitté la salle.

Madame le maire Gaétane Legault donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement décrétant le pavage d'une partie de la rue Marianne sur 215 mètres, de la rue Zéphirin-Giroux sur 242 mètres ainsi que d'une partie de l'avenue Génivon sur 212 mètres pour un emprunt de 300 000,00\$.

Le conseiller Yvon Chiasson reprend son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le Maire laisse la parole à l'assistance pour la période de questions de la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- L'ouverture de la station de vidanges;
- L'entretien des canaux versus le certificat d'autorisation;
- Le ramassage des ordures;
- Le besoin d'un micro pour la salle;
- Les débris dans les canaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Les dos d'âne;
- La limite de vitesse;
- Le projet de la 20^e Rue;
- La qualité des algues dans les canaux;
- Le fauchage des affiches de la plage;
- La réparation du regard en face de l'Église;
- Le trafic à l'entrée de la plage;
- La gestion des canaux.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Guy St-Laurent de lever l'assemblée à 22h30.

Je soussignée, Gaëtane Legault, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaëtane Legault, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général